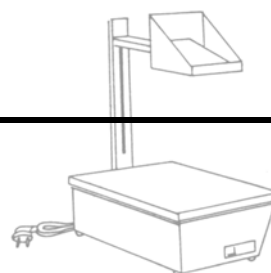




Association Rivière
Rhône Alpes

JOURNÉE TECHNIQUE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES

**« Inondations et prévention réglementaire
PPRi et autres outils »**



**Châtillon-en-Michaille
25 mai 2005**

Avec le soutien de :



LISTE DES PARTICIPANTS

	NOM	FONCTION	ORGANISME	VILLE PRO	TEL PRO	MAIL
1	Sandrine BATUT	Chargée de mission	SI Canal de la Bourne	26320 ST MARCELLES VALENCE	04 75 58 75 55	batut.sandrine@sicb.net
2	Yohann BENMALEK	Demandeur d'emploi	Université Jean-Monnet	42100 SAINT ETIENNE	06 32 61 00 37	yohann.benmalek@univ-st-etienne.fr
3	Dominique BERTIN	Chargé de mission	CC Pays de Gex	01280 PREVESSIN MOENS	04 50 40 85 76	dbertin@cc-pays-de-gex.fr
4	Julien BIGUE	Animateur	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	06 89 37 01 99	riviere.rhone.alpes@wanadoo.fr
5	Fabien BORDON	Chargé de mission	Syndicat Pays de Maurienne	73303 ST JEAN DE MAURIENNE	04 79 64 12 48	sprgestionarc@wanadoo.fr
6	Hervé CALTRAN	Chargé de mission	SIAE Reyssouze	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	hcaltran@syndic-rivieres.org
7	Serge CHALIER	Chargé de mission	Chambre Agriculture de l'Isère	38036 GRENOBLE	04 76 20 68 24	serge.chalier@isere.chambagri.fr
8	Laetitia DUCROZET	Chargée de mission	SIAE du Suran	01250 BOHAS MEYRIAT RIGNAT	04 74 51 81 23	suran@wanadoo.fr
9	Alison EVANS	Ingénieur géologue	ONF - RTM 74	74000 ANNECY	04 50 23 84 05	alison.evans@onf.fr
10	Anne-Claude FERRY	Chargée de mission	CG de l'Ain	01003 BOURG EN BRESSE	04 37 62 18 10	anne-claude.ferry@cg01.fr
11	Claire FLOURY	Chargée études inondations	Agence de l'Eau RM&C	69363 LYON Cedex 07	04 72 71 29 47	claire.floury@earumc.fr
12	André FRANCOIS	Expert judiciaire	Cour d'Appel de Lyon	69006 LYON	06 61 89 78 45	andre.francois2@wanadoo.fr
13	Françoise GAUQUELIN	Chargée de mission	DIREN Rhône Alpes - SEMA	69422 LYON Cedex 03	04 37 48 36 79	francoise.gauquelin@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
14	Stéphanie GUEDY	Chargée de mission	SMAV du Garon	69530 BRIGNAIS	04 72 31 90 85	sguedy@smavg-syseg.com
15	Marie-Pénélope GUILLET	Chargée de mission	SIPACOP	74550 PERRIGNIER	04 50 72 52 04	marie.guillet@cc-collinesduleman.fr
16	Philippe JASSERAND	Technicien de rivière	SIVU du Lange et de l'Oignin	01108 OYONNAX	04 74 12 93 68	p.jasserand@haut-bugey.com
17	Ludovic LE CONTELLEC	Chef de projets	BURGEAP	38610 GIERES	06 07 05 38 73	l.lecontellec@burgeap.fr
18	Pierre MAREY	Technicien de rivière	SMR Plaine des Chères	69480 AMBERIEUX D'AZERGUES	04 74 67 06 19	contrat.riviere.azergues@wanadoo.fr
19	Aurélia MARQUIS	Stagiaire	SIAE Reyssouze	01340 MONTREVEL EN BRESSE	04 74 25 66 65	hcaltran@syndic-rivieres.org
20	Philippe MARTIN	Directeur	HYDRETUDES	74370 ARGONAY	04 50 27 17 26	hydretudes@nwc.fr
21	Régis MATHON	Chargé de mission	SIABV Albarine	01230 ST RAMBERT EN BUGEY	04 74 37 44 34	siabva@wanadoo.fr
22	Pierre MIGAYROU	Chargé de mission	PNR Vercors	38250 LANS EN VERCORS	04 76 94 38 21	pierre.migayrou@pnr-vercors.fr
23	Lancelot NAIGEON	Demandeur d'emploi	Rivière Rhône Alpes	38320 EYBENS	06 76 79 51 94	lnaigeon@yahoo.fr
24	Fabrice PIATEK	Technicien de rivière	SMBV Véore	26760 BEAUMONT les VALENCE	04 75 60 11 47	smbv.veore@wanadoo.fr
25	Prolet PICHMANOVA	Demandeur d'emploi	Rivière Rhône Alpes	38000 GRENOBLE	06 87 16 33 68	pichmanova@caramail.com
26	Bernard SERRE	Expert agricole & foncier	Bernard Serre Conseil	26000 VALENCE	04 75 43 90 77	bernard.serre.conseil@wanadoo.fr
27	Arnaud TEINTURIER	Chargé de mission SAGE	SMDEA	38130 ÉCHIROLLES	04 76 40 21 00	teinturier.sage@smdea.com
28	Cyril THEVENET	Chargé de mission	Syndicat mixte Veyle Vivante	01540 VONNAS	04 74 50 26 66	veyle-vivante@wanadoo.fr
29	Karin TROGER	Chargée d'études	Maison du fleuve Rhône	69700 GIVORS	04 72 49 35 23	karin.troger@maisondufleuveverhone.org
30	Thierry XOUILLOT	Chargé de mission	SIVOM du Haut Giffre	74440 TANINGES	04 50 34 31 09	xouillot.giffre@wanadoo.fr

Inondations et prévention réglementaire PPRi et autres outils

Journée technique d'information et d'échanges
Le 25 mai 2005 à Châtillon-en-Michaille (01)

Public visé : Elus, gestionnaires de milieux aquatiques, directeurs et responsables des services environnement, agents des collectivités territoriales, des structures intercommunales, des services de l'Etat, maîtres d'ouvrage, aménageurs publics et privés, maîtres d'œuvres, bureaux d'études...

Objectifs : Mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire. Faciliter la concertation entre acteurs par le partage d'expériences. Connaître les modalités de pilotage et de suivi des programmes d'action de prévention des inondations par bassin versant.

PROGRAMME

09:00 Accueil des participants

09:30 Ouverture

Julien BIGUÉ, animateur de l'association Rivière Rhône Alpes

09:45 Politique de prévention des risques en France

Qu'est-ce que le risque inondation ? Qu'est-ce qu'un PPR ? Quelle urbanisation en zone inondable ?
Les autres outils (documents de planification territoriale, portés à connaissance...)
François DOLS - DIREN Rhône-Alpes

11:00 Exemples de PPRi sur le bassin versant du Giffre

La procédure, les objectifs, exemples de mises en œuvre
Alison EVANS - ONF service RTM de la Haute Savoie

11:45 Articulation des PPRi avec le contrat de rivière du bassin versant du Giffre

Diversité des perceptions sur le terrain, réactions des élus
Thierry XOUILLOT - SIVOM du Haut Giffre

12:30 Déjeuner

14:30 Aspects réglementaires

La loi risque, Circulaire de janvier 2004, Arrêté Cat-nat, expropriations et délocalisations
François DOLS - DIREN Rhône-Alpes

15:30 Faire connaître le risque : études de crues de références

Philippe MARTIN - Hydrétudes

16:15 Discussions

17:00 Clôture de la journée

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association Rivière Rhône Alpes a été créée le 13 août 1999

Le rôle principal de l'association est l'animation du réseau régional des techniciens et gestionnaires de milieux aquatiques à travers des actions permettant l'échange de connaissances et d'expériences. Au 31 décembre 2004 l'association comptait 160 adhérents dont 30 personnes morales (conseils généraux, syndicats, parcs naturels, intercommunalités, bureaux d'études...)

Les Objectifs : Favoriser la gestion intégrée des milieux aquatiques

L'article 2 des statuts, en exposant les objectifs de l'association, exprime sa vocation :
« Favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques ».

Les Activités de Rivière Rhône Alpes

Afin d'assurer l'animation générale du réseau et d'assister les professionnels qui s'investissent dans cette mission, l'association mène les actions suivantes :

- Organisation de journées techniques d'information et d'échanges (thèmes 2002-2004) :
Le SEQ-eau > la gestion des débits d'étiages > SDAGE Rhône Méditerranée Corse > l'assainissement non collectif > la gestion piscicole > l'hydroélectricité > eau et aménagement du territoire > gestion de crises - les inondations > restauration et entretien de la ripisylve > protection et restauration des berges > gestion de crises - la sécheresse > gestion des milieux aquatiques > inondations et prévention réglementaire > le métier de chef d'équipe > la gestion des alluvions > gestion de l'eau et participation du public > gestion des espèces envahissantes > pollutions accidentelles...
- Elaboration en 2003 d'un annuaire professionnel des acteurs et gestionnaires des milieux aquatiques de Rhône-Alpes, rédaction d'un recueil de cahiers des charges études et travaux, constitution d'un Bordereau de Prix Unitaires.
- Animation du site internet : www.riviererhonealpes.org
- Réalisation d'une enquête salaire auprès des professionnels des métiers de l'eau travaillant pour les collectivités publiques.
- Participation à l'élaboration du dispositif formation 2004-2005 « Les milieux aquatiques » mis en place par le CNFPT...

Les Moyens

Un Conseil d'Administration se réunissant tous les trois mois, un animateur à temps plein, des membres actifs, des ateliers thématiques...

Des partenaires techniques et financiers : l'agence de l'eau RM&C, la Région Rhône-Alpes, la DIREN Rhône-Alpes. Un hébergement au musée de l'eau à Pont-en-Royans (38).



Association Rivière
Rhône Alpes

Politique de prévention des risques en France :

Qu'est-ce que le risque inondation ?
Qu'est-ce qu'un PPR ? Quelle urbanisation en zone inondable ?
Les autres outils (documents de planification territoriale, portés à
connaissance...)

François DOLS - DIREN Rhône-Alpes



La prévention des risques naturels

La prévention des risques naturels
Journée Formation
Association Rivière Rhône Alpes
25 mai 2005 -Châtillon en Michaille- 01 -

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 1

La prévention des risques naturels

La politique de prévention des risques naturels

- Les risques naturels : les principes
- Les domaines d'action
- Les outils
- Les acteurs

Les atlas des zones inondables (AZI)

Les plans de prévention des risques (PPR)

La loi sur l'eau et les risques

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 2

La prévention des risques naturels

Qu'est ce qu'un risque naturel majeur ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

les risques naturels: avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.

les risques technologiques: d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de rupture de barrage...


les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Cas particulier cependant car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...)

les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. On s'intéressera ici aux **risques naturels**

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 3


La prévention des risques naturels


La définition du risque naturel

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

Aléa = le phénomène physique défini par son intensité, sa fréquence, sa durée...

Vulnérabilité = ce qui est exposé à l'aléa, susceptible de subir des dommages.

DIREN Rhône-Alpes


La prévention des risques naturels

La définition du risque naturel


RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

S'il n'y pas d'aléa (hors de la zone menacée), il n'y a pas de risque.

S'il n'y a pas de vulnérabilité (dans le désert...), il n'y pas de risque.

A niveau équivalent d'aléa, les niveaux de risque peuvent être très différents : par exemple, les tremblements de terre de décembre 2003 en Iran et en Californie. Ou bien une inondation en centre ville et une inondation dans des prairies

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 5


La prévention des risques naturels

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

Si on veut **supprimer le risque**,

il faut **supprimer l'aléa** : c'est-à-dire faire qu'il ne puisse **jamais** survenir.

... ou bien **supprimer la vulnérabilité** : c'est-à-dire mettre totalement hors d'atteinte de l'aléa tout ce qui est vulnérable

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 6

La prévention des risques naturels

RISQUE = ALEA x VULNERABILITE

Il est quasiment impossible de supprimer totalement l'aléa ou la vulnérabilité : → "le risque zéro n'existe pas !"

Plutôt que de suppression des risques, on doit parler de réduction des risques

La politique de gestion des risques s'appuiera donc sur des actions de :

- 1 - réduction des aléas
- 2 - réduction de la vulnérabilité
- 3 - gestion du risque résiduel

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 7

La prévention des risques naturels

Les différents risques naturels :

- L'inondation
 - Crues de plaine
 - Crues torrentielles, crue éclair
 - Ruissellement pluvial, coulées de boues...
- Les mouvements de terrain
 - Glissements en masses
 - Chutes de bloc
- Les avalanches
- Les séismes
- Les feux de forêt
- Les cyclones
- autres : ... effondrement de cavités souterraines, retrait-gonflement des sols

Dans la suite de l'exposé, on ne parlera que du risque inondation

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 8

La prévention des risques naturels


Les domaines d'action : 1 - la réduction des aléas

Pour diminuer l'inondation : agir sur :
le débit, le niveau des eaux et la circulation des eaux.

- La capacité d'écoulement des eaux : maintien ou amélioration de la débitance du lit mineur :
 - nettoyage, recalibrage, ...
- La rétention des eaux :
 - les champs naturels d'expansion des crues (maintien ou amélioration)
 - bassins écreteurs
- La protection rapprochée :
 - Endiguements

Les travaux de protection : pour réduire le risque sur l'existant, mais pas pour de nouvelles urbanisations en zone inondable

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 9


 **La prévention des risques naturels**

Les domaines d'action : 2 - la réduction de la vulnérabilité

Pour **diminuer les dommages potentiels**, agir sur :

- **Les constructions :**
 - le bâti existant
 - l'urbanisation future : empêcher l'augmentation de la vulnérabilité dans les zones exposées
- **Le mode de gestion des activités**
 - déménager (expropriations, acquisitions amiables...)
 - maintenir sur place, avec des adaptations dans la gestion
- **La préparation à la crise**, pour être prêt le jour J : l'expérience montre que l'anticipation réduit les dommages


DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **10**

 **La prévention des risques naturels**

Les domaines d'action : 3 - le risque résiduel :
l'information et la gestion de crise

- **Avant la crise**
 - l'information et la sensibilisation du public ; maintien de la culture du risque...
- **A l'approche de la crise**
 - prévision des crues, mises en alerte...
- **Pendant la crise**
 - organisation des secours
- **Après la crise**
 - indemnisations
 - réparation urgentes

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **11**

 **La prévention des risques naturels**

L'approche par bassin versant : indispensable


Interactions :

- **amont / aval** dans la formation et l'écoulement des crues
- entre **gestion du risque** et **gestion des milieux aquatiques**

... avec d'autres outils, qui doivent inclure la prévention des risques dans leurs objectifs de **gestion intégrée** des bassins versants :

- planification : SDAGE, SAGE.
- procédures contractuelles : appel à projet, contrats de rivière....

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **12**

 **La prévention des risques naturels**

Les outils

Necessité d'une approche globale portant sur les 3 domaines d'action et s'appuyant sur une large palette d'outils :

1 - La connaissance :


- L'atlas des zones inondables : crues historiques ou modélisées.
- Les retours d'expérience
- Les repères de crues

2 - L'information du public

- les obligations de la loi : *tout citoyen a droit à l'information sur les risques majeurs qui le concernent* ; loi risques de 2003 et loi sécurité civile de 2004 : DDRM, porté à connaissance, DICRIM, PCS
- La publication des AZI sur Internet

13

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005

 **La prévention des risques naturels**

Les outils

3 - La prévention réglementaire :


- Le PPR (loi du 2 février 1995)
- Les règles d'urbanisme :
 - L'importance du porté à connaissance de l'Etat (SCOT, PLU...) : responsabilité
 - droit des sols : aménagement, constructibilité

4 - La police des eaux :

- La loi sur l'eau de 1992, les décrets "nomenclature", les DIG, les procédures d'urgence...

14

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005

 **La prévention des risques naturels**

Les outils

5 - Les travaux de protection :

- Libre écoulement des eaux
- Rétention à l'amont
- Protections rapprochées

- à charge du riverain...
- ... mais la solidarité nationale s'exerce.
- réservée aux zones urbanisées existantes.
- associée à la prévention réglementaire (PPR).
- Soumis à la loi sur l'eau et respectant la cohérence de bassin.

15

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005

La prévention des risques naturels

Les outils

6 - La prévision de crues :

- Les outils techniques : réseaux d'observation, radars...
- La réforme des SPC (services de prévision des crues)

7 - La gestion de la crise

- La chaîne d'alerte
- Le rôle du préfet
- Le rôle du maire

8 - La gestion de l'après crise

- Le système d'assurances Cat-Nat
- La mémoire de l'évènement
- La définition, l'organisation et le financement des travaux d'urgence

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **16**

La prévention des risques naturels

Les outils : Les nouveautés apportées par la Loi Risques du 30 juillet 2003, concernant les inondations :

- Les repères de crues
- Les servitudes pour la surinondation et l'espace de divagation des cours d'eau
- les déclarations pour la vente des terrains
- les remboursements des assurances Cat-Nat
- la faculté d'expropriation par les collectivités
- le financement des mesures de prévention prescrites par les PPR
- la création des Etablissements publics territoriaux de bassin

(voir présentation de l'après midi)

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **17**

La prévention des risques naturels

Les acteurs

- **L'État (le préfet) :**
 - affichage du risque,
 - plans de prévention des risques,
 - contrôle de légalité
 - police des eaux,
 - sécurité civile,
 - alerte,
- **Le maire :**
 - sécurité civile,
 - urbanisme,
 - information.
- **Le citoyen :** contraintes, devoirs et droits.
- ... et **les autres** : les collectivités locales et leur groupements, intéressés par la solidarité de bassin versant et par l'aménagement du territoire.


Co-responsabilité

des acteurs

dans la gestion

du risque

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **18**



La prévention des risques naturels

L'organisation de l'Etat

- **niveau national** : MEDD (+ Intérieur, + Equipement...)
 - DE
 - DPPR
- **niveau Bassin** : préfet de bassin
 - DIREN de bassin (DB)
- **niveau régional** : préfet de région
 - DIREN
- **niveau départemental** : préfet de département
 - SIDPC
 - services techniques : DDE, DDAF, RTM, SNRS

19

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005


La prévention des risques naturels


L'atlas des zones inondables

Un outil :

- qui est indispensable à la connaissance du risque inondation
- qui doit être mis à la disposition du public (Publication sur Internet)
- qui s'appuie sur différentes approches : historiques, connaissance du terrain, modifications anthropiques, hydraulique...
- qui est un préalable à la décision : PPR, programmes de protection... et une référence pour ...:

20

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005


La prévention des risques naturels

L'atlas des zones inondables

... un outil de référence ; il doit:

- améliorer la pertinence du « porter à connaissance »,
- guider les services pour l'élaboration des PPR,
- contribuer à une prise en compte du risque inondation dans ADS
- aider pour la programmation des aides aux travaux de protection,
- servir pour la police de l'eau,
- faciliter l'information préventive,
- aider à la mise au point des plans de secours.

21

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005

Ministère de l'Énergie et du Développement Durable

La prévention des risques naturels

L'atlas des zones inondables

... un moyen d'information à disposition du public :

C'est une obligation réglementaire

Un moyen privilégié de diffusion : Publication sur Internet

Démarche nationale (MEDD) ; en Rhône-Alpes :

- numérisation
- Mise sur site test au MEDD (en cours)
- Site ouvert au public à l'automne (accès par sites Internet des DIREN, préfectures...)

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 22

Ministère de l'Énergie et du Développement Durable

La prévention des risques naturels

Les Atlas des Zones Inondables en Rhône-Alpes

Atlas disponibles

DIREN Rhône-Alpes - septembre 2004

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 23


Ministère de l'Énergie et du Développement Durable

La prévention des risques naturels

Les PPRNM :
Plans de prévention des risques naturels majeurs

- ✓ Institué par la loi du 2 février 1995 (art L.562-1 et suivants du Code de l'Environnement)
- ✓ Compétence dévolue à l'Etat, procédure décentralisée : prescription-élaboration-approbation sous la responsabilité du préfet
- ✓ Procédure concertée entre l'Etat et les collectivités
- ✓ Servitude d'utilité publique, annexée au PLU
- ✓ Remplace les anciennes procédures (PSS, PERI, R111.3)

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 24


 **La prévention des risques naturels**

Les PPR inondations

✓ **Objectifs :**

- **Interdire** les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,
- **Maîtriser l'urbanisme** et prendre en compte les risques dans les différents modes d'utilisation des sols,
- **Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues** pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval,
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues .

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **25**


 **La prévention des risques naturels**

Les PPR inondations

✓ **Trois grands principes :**

- **Interdire toute construction nouvelle** et saisir toutes les opportunités pour diminuer le nombre de constructions exposées à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts,
- **Contrôler strictement l'extension de l'urbanisation** dans les zones d'expansion des crues,
- **Éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié** par la protection des lieux fortement urbanisés.

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **26**

 **La prévention des risques naturels**

Les PPR inondations

✓ **Contenu :**

1. la note de présentation
2. la cartographie de l'aléa
3. la cartographie des enjeux
4. le zonage réglementaire
5. le règlement

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **27**

La prévention des risques naturels

Les PPR inondations :

✓ La note de présentation :

Elle présente clairement :

- La démarche globale de gestion des inondations
- Les raisons de la prescription
- Le secteur géographique et le contexte hydrologique
- Les phénomènes prises en compte
- Le mode de qualification des aléas
- L'analyse des conséquences
- Le zonage et règlement

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 28

La prévention des risques naturels

Les PPR inondations

✓ La carte d'aléa :

- Localisation et hiérarchisation des zones d'aléas (historique, analyse, études...),
- L'aléa est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée,
- Dans le cadre d'un PPRI, il correspond à la **crue dite de référence** : c'est à dire **la plus forte crue connue, ou à défaut la crue centennale** si celle-ci lui est supérieure.

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 29

La prévention des risques naturels

Les PPR inondations :

✓ La définition de l'aléa :

mètres			
2.0			
1.5		fort	Très fort
1.0			
0.5		moyen	fort
0	faible		
	Vitesse faible (stockage)	Vitesse moyenne (écoulement)	Vitesse forte (grand écoulement)
Suggestion du guide méthodologique			
	0	0.2	0.5 m/s

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 30

La prévention des risques naturels

Les PPR inondations :

✓ **La procédure :**

- **Arrêté de prescription** (c'est à ce stade que débute l'élaboration du document à proprement parler : réalisation des études, du dossier,...)
- **Consultation** des conseils municipaux
- **Enquête publique**
- **Arrêté d'approbation**
- **Annexion au PLU**

En cas d'urgence le préfet peut imposer des prescriptions par arrêté avant l'enquête DUP

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **34**

La prévention des risques naturels

Les PPR inondations :

✓ **Les dispositions réglementaires**

- **Dispositions applicables aux projets nouveaux : interdictions et prescriptions**
- **Mesures générales** : de prévention, de protection et de sauvegarde, à prendre par les collectivités et les particuliers
- **Sur l'existant** : travaux limités à 10% de la valeur des biens pour les constructions régulièrement autorisées

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **35**

La prévention des risques naturels


Les PPR inondations :

✓ **l'enquête publique :**

Dans le cadre de l'enquête publique on doit vérifier :

- Que la **justification** de la mise en place du PPR est clairement explicitée,
- La présence d'un **argumentaire** par rapport à des **références historiques** (en matière d'inondation, la référence est la plus forte crue connue, ou a défaut la Q100)
- Que l'**explication** du contexte et de l'**aléa** est claire de même que le **passage de l'aléa au zonage**
- Que sont bien distinguées les dispositions réglementaires du domaine de l'**urbanisme** (définies par l'Etat) des dispositions relatives à la **construction** (de la responsabilité des maîtres d'ouvrage et d'œuvre).

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **36**


 **La prévention des risques naturels**

Les PPR inondations :

✓ **Conclusion :**

- La gestion du risque est devenue un élément capital de la gestion de l'aménagement des territoires.
- De ce fait les enquêtes publiques revêtent un caractère particulièrement important.
- La clarté des dossiers d'enquête, en particulier sur l'explication du risque est un élément fondamental pour une bonne information du public.

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **37**

 **La prévention des risques naturels**

La loi sur l'eau et les risques

Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 2) :


« ...cette *gestion équilibrée* vise à assurer :

la préservation des milieux aquatiques..., la protection contre toute pollution..., le développement et la protection de la ressource en eau..., la valorisation de l'eau comme ressource économique...,

de manière à *satisfaire ou à concilier* ... *les exigences :*

... de la conservation du libre écoulement des eaux de la protection contre les inondations... »

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **38**

 **La prévention des risques naturels**

La loi sur l'eau et les risques

Décret nomenclature du 29 mars 1993 (et révisions suivantes)

Principales rubriques relatives au risque d'inondation :

- 2.4.0. et 2.4.1. : ouvrages en rivière
- 2.5.0. : rectification de lit
- 2.5.1. : création de canaux
- 2.5.2. : couverture d'un cours d'eau naturel
- 2.5.3. : ouvrage et remblai et epis en lit mineur
- 2.5.4. : installations , ouvrages, digues ou remblais en lit majeur

DIREN Rhône-Alpes - journée Rivière Rhône Alpes - 25 mai 2005 **39**



Association Rivière
Rhône Alpes

Exemples de PPRi sur le bassin versant du Giffre :

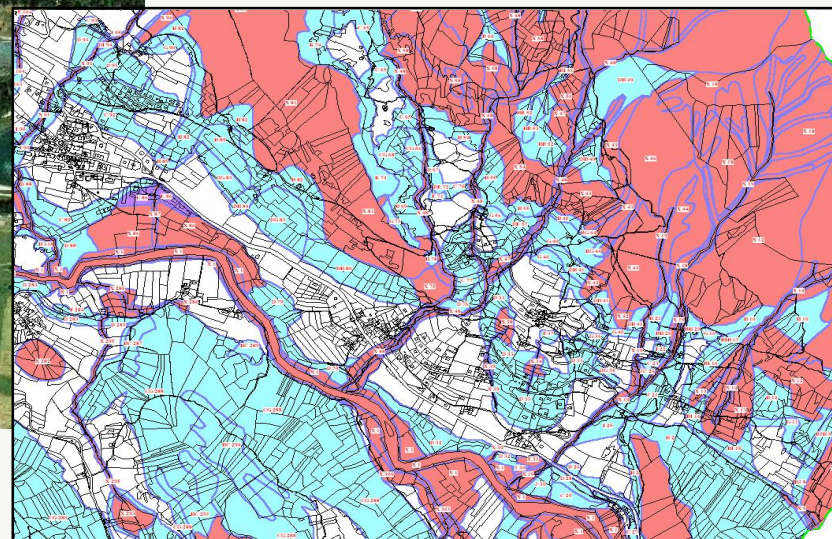
La procédure, les objectifs, exemples de mises en oeuvre

Alison EVANS - ONF service RTM Haute-Savoie



AFFICHAGE ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS

P.P.R.I. sur le bassin versant du Giffre (74)



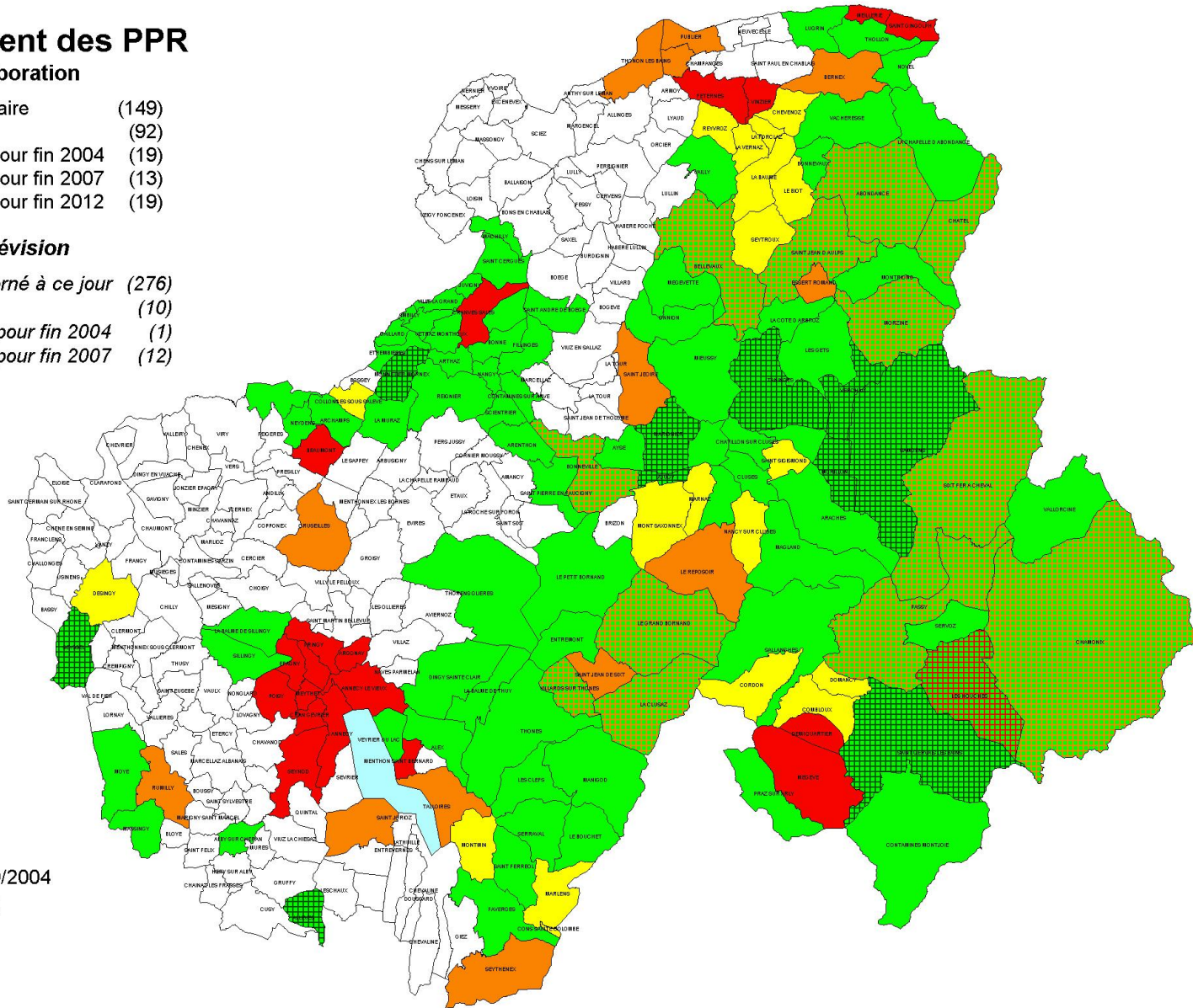
Avancement des PPR

Elaboration

- non prioritaire (149)
- Approuvé (92)
- A établir pour fin 2004 (19)
- A établir pour fin 2007 (13)
- A établir pour fin 2012 (19)

Révision

- pas concerné à ce jour (276)
- Révisé (10)
- A réviser pour fin 2004 (1)
- A réviser pour fin 2007 (12)



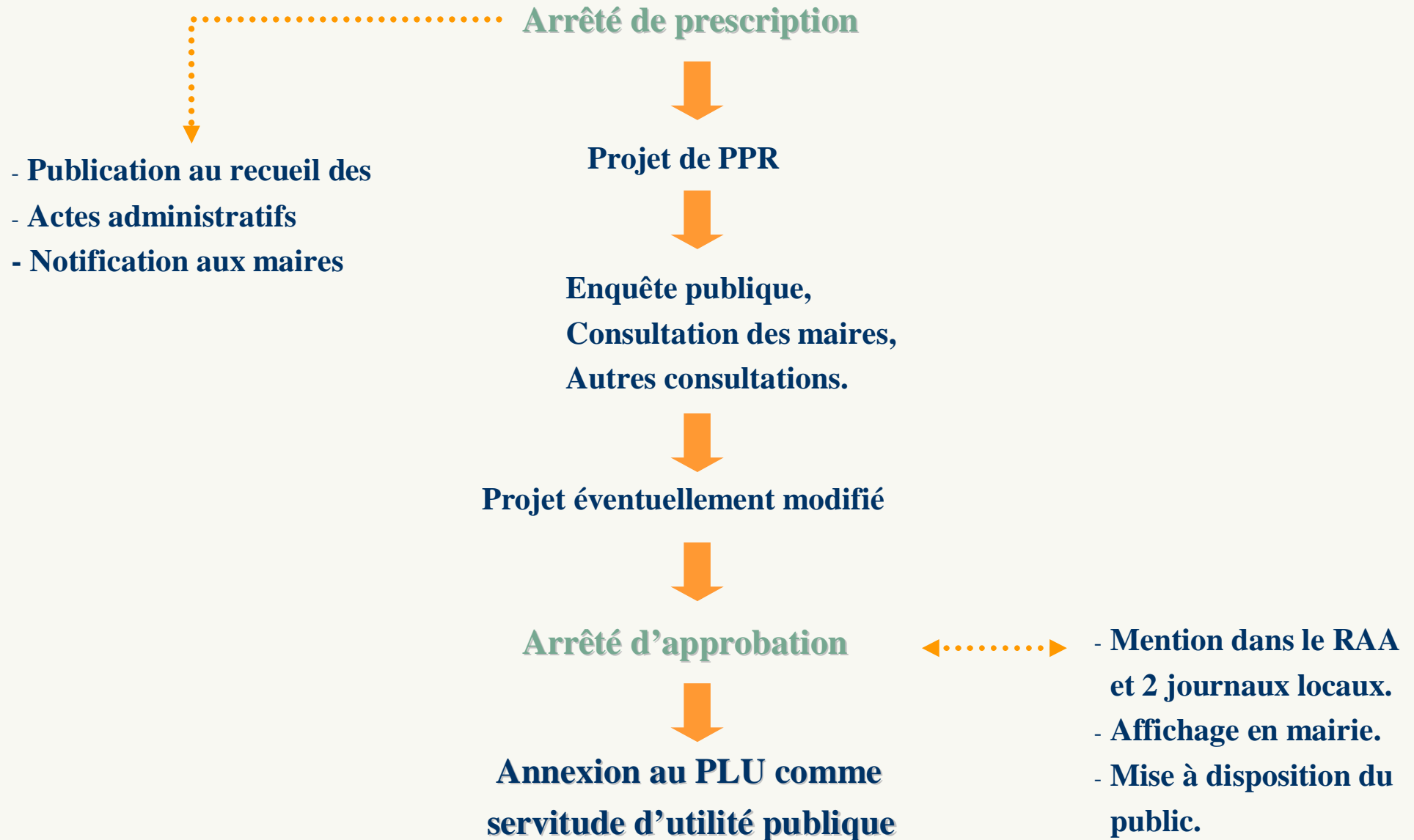
Edition 01/09/2004

RTM 74

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

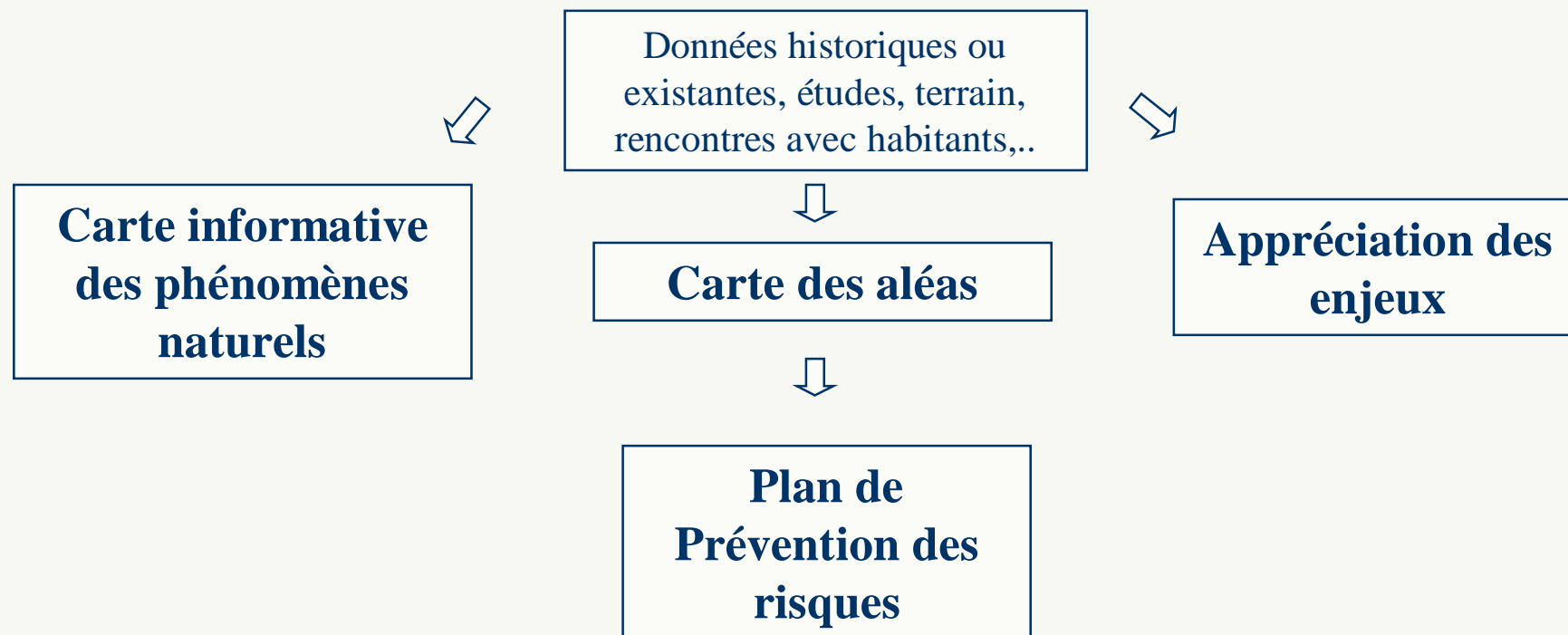
OBJECTIFS

- è Analyser les risques sur le territoire,
- è Délimiter les zones exposées,
- è Privilégier le développement sur les zones exemptes de risques,
- è Définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques,



LES ETAPES DE L'ELABORATION

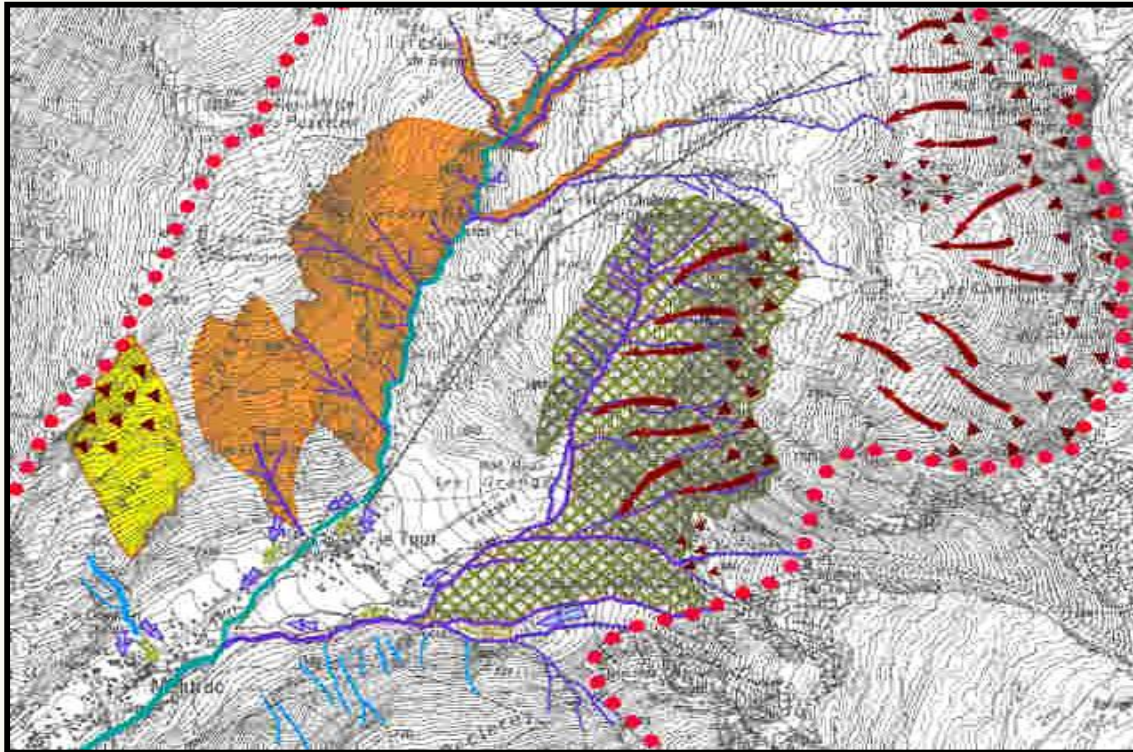
Étude des phénomènes



LES ELEMENTS DU DOSSIER

- Ø **La note de présentation**
- Ø **Les documents graphiques, dont le zonage réglementaire**
- Ø **Le règlement**

La carte de localisation des phénomènes



la légende

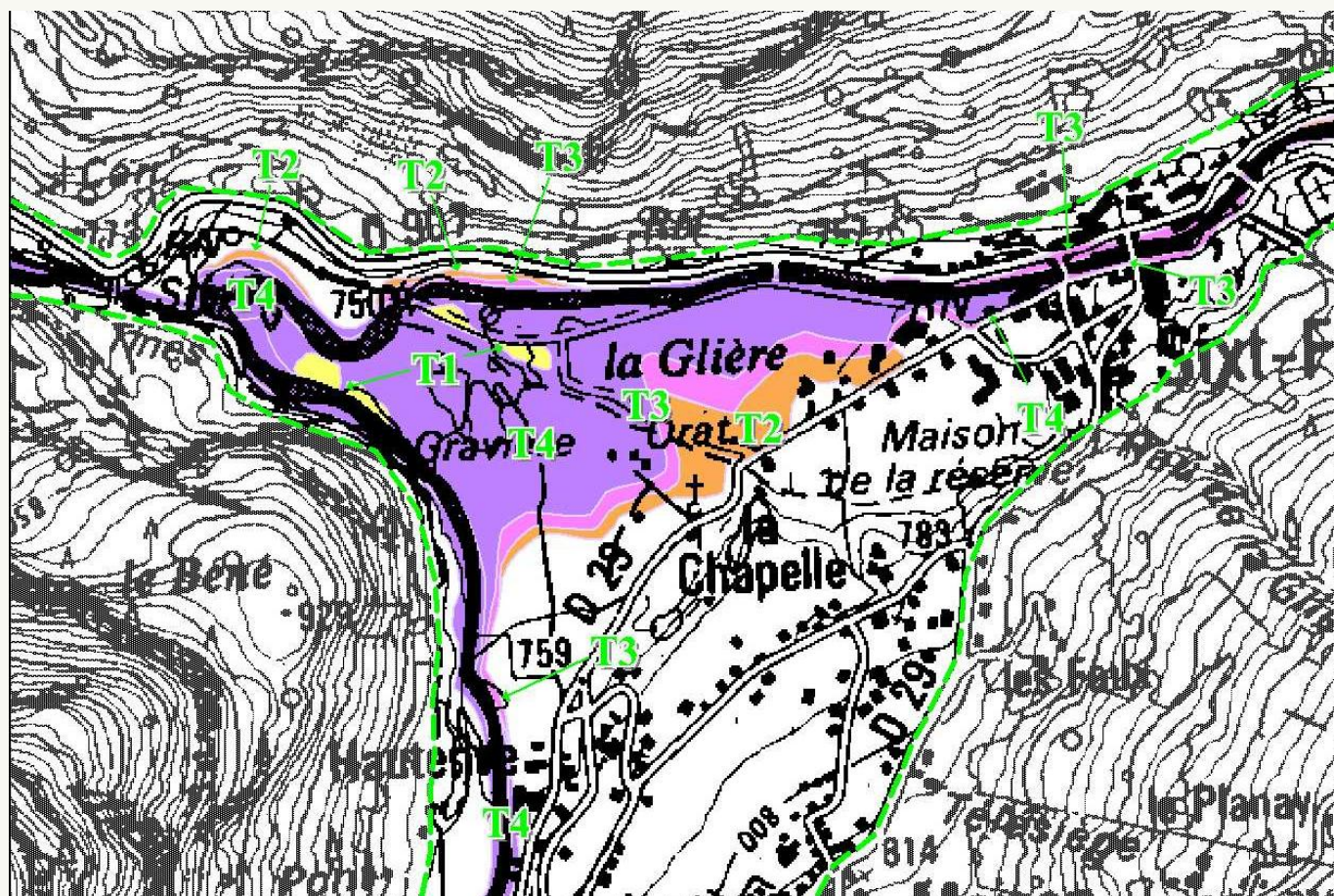


- 1.- Nature du phénomène
- 2.- Limite zone d'étude
- 3.- Échelle de la carte
- 4.- Date de réalisation

FOND IGN 1/25.000ème

La carte des aléas

ALEA → Intensité + Probabilité d'occurrence

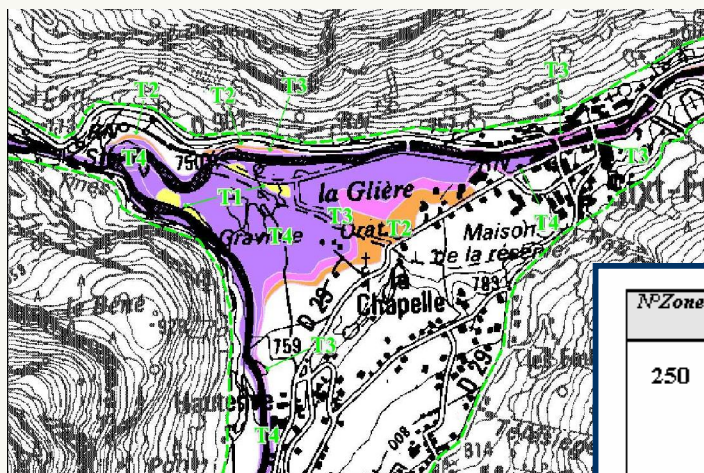


la légende



- 1.- Nature du phénomène
- 2.- Degré de l'aléa
- 3.- Identification des zones
- 4.- Limite zone d'étude

La carte des aléas



T1
251

Description des zones d'aléas

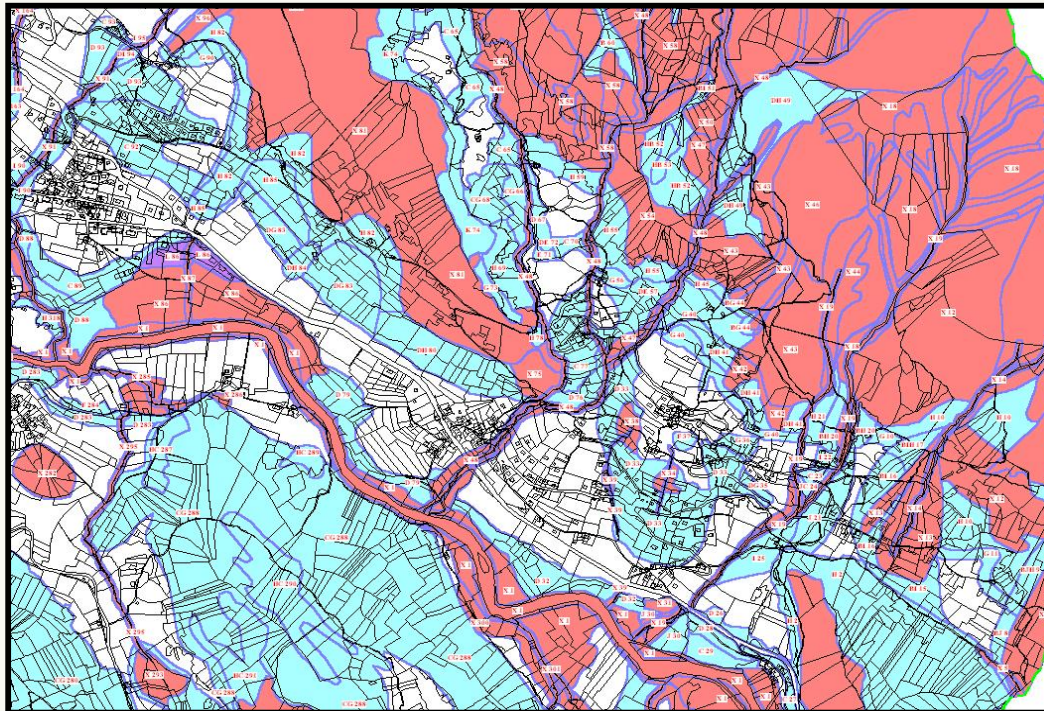
N°Zone	Localisation	Phénomène	Degré D'aléa	Description et historicité	Occupation du sol
250	Torrent du Bismé	Torrentiel	<u>Fort</u>	<p>Le torrent du Bismé, exutoire du glacier du Tour, est le dernier torrent glaciaire du versant français du Massif du Mont-Blanc. Son régime hydraulique est comparable au torrent de la <u>Creusaz</u> situé plus en aval, mais son impact est amoindri du fait de son altitude et de l'absence d'implantation humaine.</p> <p>Le recul du glacier, au-dessus d'une zone de lit rocheux moutonné entre 1700 et 2150 m, dégage une série de sillons et de ressauts où s'écoulaient en cascades les multiples exutoires du glacier qui convergent beaucoup plus bas vers 1480 m d'altitude. Le Bismé est donc formé de ses émissaires multiples fréquemment variables, qui balayent toute la zone de dépôts morainiques située au pied du glacier.</p> <p>A ce faisceau de torrents issus du large front du glacier (700 m environ), se rejoignent quelques torrents affluents de rive gauche qui drainent le versant nord du Bec Rouge et la Montagne de <u>Peclerey</u>.</p> <p>Le Bismé étant issu d'une vaste zone de dépôts, aux réserves quasi inépuisables, les écoulements sont donc chargés de matériaux prélevés latéralement.</p> <p>Enfin, le torrent du Bismé est rejoint au point de confluence à 1470 m d'altitude par le ruisseau du <u>Picheu</u>, qui draine la face opposée des moraines de la rive droite (<u>Gratapia...</u>), ainsi que la <u>Combe Vomaine</u>.</p> <p>Malgré l'importance et la brutalité des crues du torrent du Bismé, que la forme du bassin versant favorise (concentration et simultanéité des apports), les effets de ces crues restent limités, ou du moins, ne se manifestent que hors des lieux fréquentés et habités. En revanche, les berges du Bismé présentent tout au long de son cours des érosions sévères.</p> <p>Ce n'est toutefois pas par hasard si les villages de <u>Montroc</u> et du <u>Tour</u> ne se sont pas implantés à proximité du lit du Bismé...</p>	Torrent
251	Le Tour	Torrentiel	<u>Faible</u>	<p>L'ouvrage de déviation de l'Arve aménagé en amont du Tour doit permettre de sécuriser le village contre les laves torrentielles qu'engendrent les crues de l'Arve, associées aux matériaux issus du glissement des <u>Posettes</u>. Seul un phénomène exceptionnel lié au non fonctionnement du dispositif ou à l'activation d'un glissement, en amont de la zone actuellement instable, semble pouvoir engendrer des inondations dans le village du Tour.</p>	Terrain bâti

La carte réglementaire

RISQUE



Aléa+Vulnérabilité (enjeux)



la légende

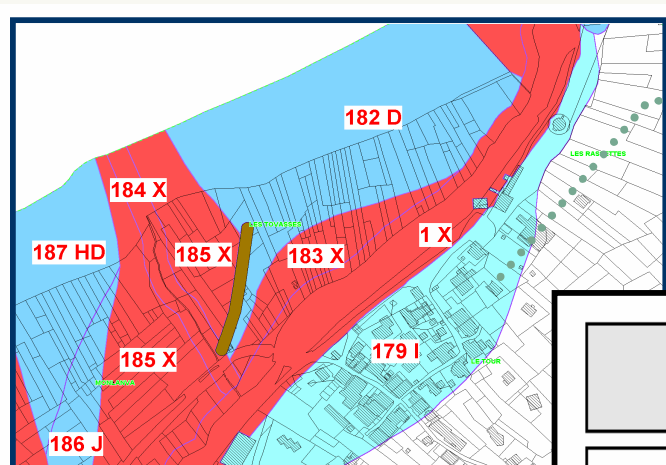


- 1.- Niveau de risque
- 2.- Identification des zones
- 3.- Limite zone d'étude
- 5.- Échelle de la carte
- 6.- Date de réalisation

FOND CADASTRAL 1/5.000ème

LES ELEMENTS DU DOSSIER

Le règlement



179 I

REGLEMENT I

Type de zone : Débordement torrentiel ou ruissellement superficiel de versant - **Risque faible**

Remarques importantes concernant les prescriptions de ce règlement

Les prescriptions de ce règlement ne concernent pas les abris légers annexes de bâtiments d'habitation, ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.

Prescriptions générales

- On n'aménagera aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc...) à moins de 0,50 m au dessus du terrain naturel, sauf mise en œuvre d'une technique garantissant la mise hors d'eau.



LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

Ø Pour en savoir plus...

è Site du MEDD : www.environnement.gouv.fr

è Site dédié aux risques majeurs : www.prim.net

è ppr.prim.net,

è Guides méthodologiques, **Ed. La documentation Française**

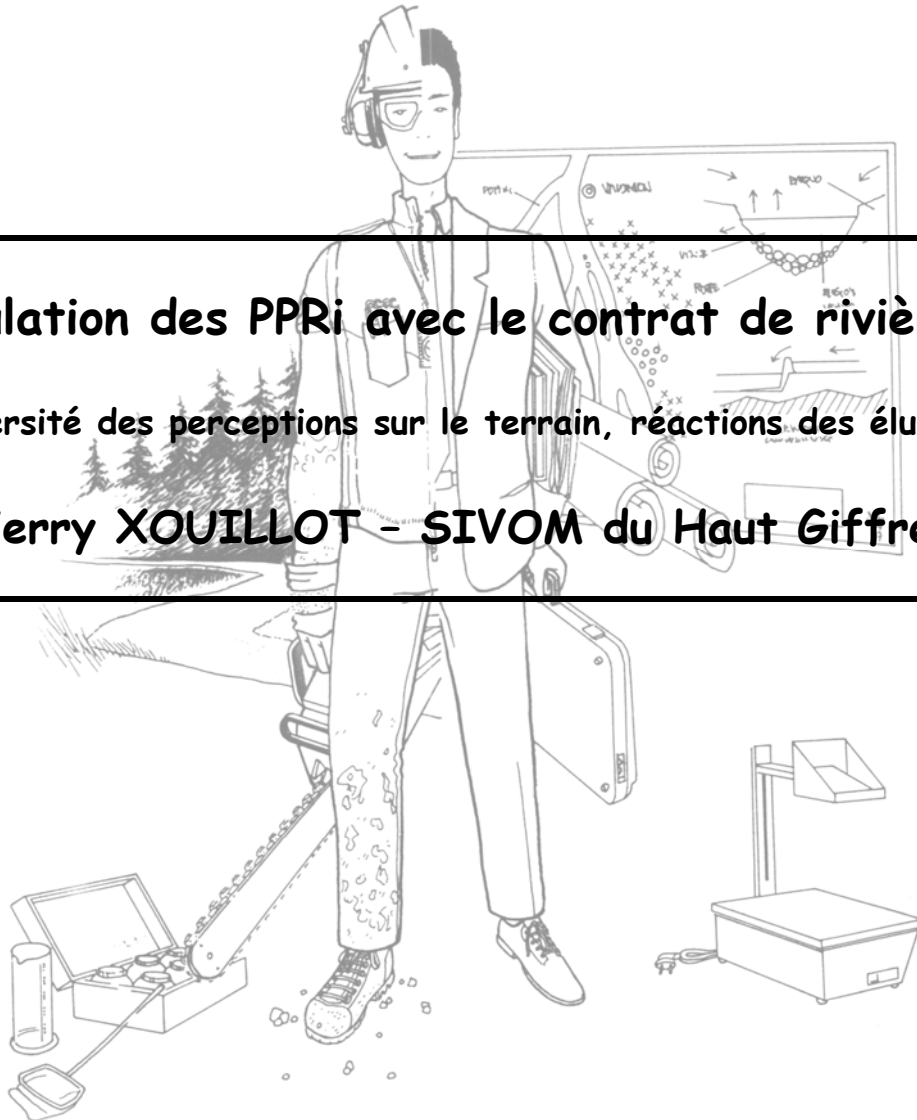


Association Rivière
Rhône Alpes

Articulation des PPRi avec le contrat de rivière :

Diversité des perceptions sur le terrain, réactions des élus

Thierry XOUILLOT - SIVOM du Haut Giffre



Association Rivière Rhône-Alpes
Journée technique d'information et d'échanges
25 mai 2005 - Châtillon-en-Michaille

Articulation P.P.R.I. / contrat de rivière
Cas du bassin versant du Giffre (74)

SIVM du Haut-Giffre

PLAN DE L'INTERVENTION

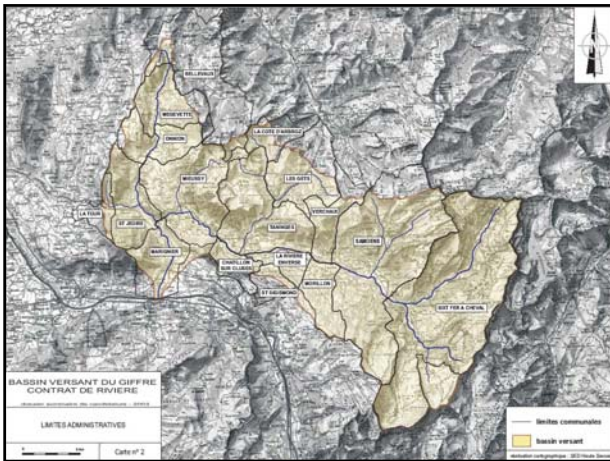
- **Contexte du bassin versant du Giffre**
- **Diversité de perception des P.P.R.I.**
- **P.P.R.I. et contrat de rivière**

SIVM du Haut-Giffre

I) LE CONTEXTE

- **Le territoire**

SIVM du Haut-Giffre



LE TERRITOIRE


- ▶ *cours d'eau torrentiel de montagne*
- ▶ *bassin versant escarpé de 450 km²*
- ▶ *activité économique basée sur le tourisme*

SIVM du Haut-Giffre

I) LE CONTEXTE

- *Le territoire*
- *Les enjeux majeurs*


SIVM du Haut-Giffre



LES ENJEUX DU CONTRAT

- **Gérer les contraintes hydrauliques : crues, transport solide**
- **Améliorer la qualité des eaux et de l'assainissement**
- **Restaurer et valoriser les milieux**
- **Gérer la ressource quantitative en compatibilité avec les usages et les milieux**


SIVM du Haut-Giffre



II) LA PERCEPTION DES P.P.R.I.

- **De l'usage d'une étude hydraulique**
- **Les « réalités » de l'aléa inondation**
- **Le poids des enjeux existants et / ou potentiels**
- **Exemples**

SIVM du Haut-Giffre



III) CONTRAT DE RIVIERE ET P.P.R.I.

- **Affiner les connaissances et, si nécessaire, ajuster les documents réglementaires**
- **Décider de manière concertée des modalités de gestion des crues**
- **Mettre en œuvre un programme d'actions adapté**
- **Construire progressivement une culture de l'eau et du risque**

SIVM du Haut-Giffre



Association Rivière
Rhône Alpes


Aspects réglementaires :

La loi risque
Circulaire de janvier 2004
Arrêté Cat-nat,
Expropriations et délocalisations

François DOLS - DIREN Rhône-Alpes



Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003




La loi risques n°2003-699 du 30 juillet 2003

Prévention des risques technologiques et naturels et réparation des dommages.

Les décrets d'application

1

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003



La loi risques n°2003-699 du 30 juillet 2003


84 articles, dont 54 comportent des dispositions réglementaires d'application.
 Environ 30 décrets différents (10 RT, 18 RN, 1 RTRN)

Les décrets d'application risques naturels au 1er mai 2005:

- 11 décrets publiés à ce jour .
- 3 arrêtés
- 3 circulaires dont la circulaire interministérielle DPPR-SDPRM du 23 février 2005 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention.

2

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003



Les décrets d'application parus au 1 mai 2005 concernant les risques naturels

- décret du 9 juin 2004 n°2004-554 relatif au **risque d'effondrement de cavités et marnières et au droit à l'information.**
- décret du 23.12.2004 n° 2004-1413 relatif à la **prévention du risque sismique**
- décret du 4 .01. 2005 n°2005-4 relatif aux **schémas de prévention des risques naturels**
- décret du 4.01.2005 n° 2005- 3 relatif aux **PPR**
- décret du 12.01.2005 n°2005-28 relatif à la **prévision des crues.**
- décret du 12.01.2005 n° 2005-29 relatif à l'**expropriation des biens exposés.**
- décret du 5.02.2005 n° 2005-134 relatif à l'**information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers**
- décret du 7 .02.2005 n°2005-116 relatif aux **servitudes d'utilité publique**
- décret du 7.02.2005 n° 115 relatif aux **servitudes de passage et aux EPTB**
- décret du 7.02.2005 n°2005-117 relatif à la **prévention de l'érosion.**
- décret n° 2005-233 du 14 mars relatif relatif à l'**établissement des repères de crues**

3

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la **prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines** et modifiant le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au **droit à l'information**.

- applique expressément le décret du 11 octobre 1990 aux communes exposées au risque lié à la présence de cavités souterraines
- institue le DDRM comme seul document d'information à la charge de l'État, précise son contenu, les modalités de sa publication et de sa mise à jour (tous les 5 ans)
- prévoit une transmission du préfet vers le maire des informations nécessaires pour l'élaboration du doc. d'inf. communal,
- définit des dispositions pénales applicables en cas de refus de transmission de documents intéressant la prévention du risque lié à la présence de cavités souterraines

4

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2004-1413 du 23 décembre 2004 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la **prévention du risque sismique**.

- prévoit la possibilité pour les PPR sismique de fixer, à niveau de protection égal, des règles mieux adaptées que celles de la réglementation nationale.
- ces règles de construction concernent: la nature et la caractéristique des bâtiments, des équipements et des installations et des mesures techniques préventives spécifiques

5

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 **relatif aux PPR**

- précise le cadre dans lequel seront définies par le préfet les modalités de la concertation (arrêté de prescription), applicables aux PPR prescrits après le 1er mars 2005,
- élargit à l'ensemble des collectivités territoriales et aux EPCI concernés la procédure de consultation,
- renvoie pour les modalités d'enquête publique aux articles 6 à 21 du décret n°85-453 du 23 avril 1985 (enquête dites Bouchardeau), applicables pour les PPR dont l'arrêté d'ouverture d'enquête est pris à compter du 1er mars 2005.

6

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux **schémas de prévention des risques naturels**

Précise la nature et le contenu des schémas, les conditions de leur élaboration et de leur mise à disposition du public:

- documents quinquennaux non opposables, comprenant un bilan, fixant les objectifs principaux et un programme d'actions en matière de prise en compte des risques naturels dans les politiques départementales,
- soumis à l'avis de la CDRM, approuvé par arrêté préfectoral et suivi d'exécution.

7

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret 2005-28 : **surveillance et prévision des crues**

Le schéma directeur : par grand bassin

- ◆ Liste des cours d'eau « État »
- ◆ Liste des SPC
- ◆ Organisation État collectivités territoriales : transmission des informations, cohérence des dispositifs
- ◆ calendrier
- ◆ Avis : préfets , « autorités intéressées », comité de bassin.

Le règlement par bassin ou sous bassin fixe :

- ◆ liste des communes,
- ◆ valeurs « seuils » pour l'alerte,
- ◆ informations à recueillir et type de prévision,
- ◆ relations entre dispositifs « État » et dispositifs « collectivités »,
- ◆ règles techniques à respecter par les dispositifs « collectivités »

8

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-115 du 17 octobre 1995 relatif à l'**expropriation**

- prévoit pour l'expropriation une DUP par arrêté préfectoral au lieu d'un arrêté ministériel,
- fixe les conditions de financement par le fonds de certaines mesures éligibles (fixation des niveaux de contribution) dont la possibilité d'acquiescer à l'amiable pour les communes, groupement ou l'État des biens exposés ou endommagés et les modalités de demande et de versement des subventions afférentes (arrêté du 12.01.2005)

9

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret 2005-115 : servitudes de passage et EPTB

- Les travaux urgents et d'intérêt général (art. 31 loi sur l'eau) sont soumis à l'avis de l'EPTB s'il existe :
 - seulement si le projet dépasse 1.9 million d'euros
- Une servitude de passage peut être instituée, pour permettre la surveillance et l'entretien
- Les modalités de constitution des EPTB
 - le périmètre est délimité par le préfet coordonnateur de bassin, après avis CR, CG, comité de bassin et CLE
 - si plusieurs candidats, le PCB consulte et arbitre
 - EPTB existantes : demande au PCB de délimiter le périmètre

10

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret 2005-116 : servitudes sur-inondation et zones de mobilité

- Objet fixé par la loi :
 - Créer des zones de rétention temporaire permettant d'accroître artificiellement le stockage des eaux
 - Créer ou restaurer des zones de mobilité
- La servitude crée des contraintes : déclaration préalable pour ouvrages susceptibles de faire obstacle : le préfet peut s'opposer ou imposer des prescriptions
 - Les autorisations et déclarations au titre du code de l'urbanisme n'entrent pas dans le champ des servitudes
- Les indemnités, dues par le porteur du projet :
 - au propriétaire pour réparation du « préjudice matériel, direct et certain »
 - À l'occupant, pour les dommages matériels causés par la sur inondation

11

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n°2005-117 du 7 février 2005 relatif à la prévention de l'érosion.

- un arrêté du préfet délimite les zones d'érosion après avis de la CDRM,
- précise le contenu et les conditions d'élaboration du programme d'actions établi par le préfet, notamment les pratiques agricoles à promouvoir;
- précise les conditions dans lesquelles ces pratiques peuvent être rendues obligatoires et les sanctions applicables.

12

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers

- définit le champ d'application territorial de l'obligation d'information, communes dont la liste est arrêtée par le préfet: PPRN et PPRT prescrits, approuvés, zones de sismicité,
- désigne les documents à prendre en compte et à annexer à l'arrêté préfectoral,
- définit les modalités de publication et de mise à jour de l'arrêté préfectoral et de consultation des documents à prendre en compte,
- précise le contenu de l'état des risques et de l'information relative aux sinistres éventuels,
- prévoit une disposition échelonné du dispositif: maximum 1 an + 4 mois.

13

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Décret n° 2005-233 du 14 mars relatif relatif à l'établissement des repères de crues

- les zones exposées au risque inondation doivent comporter des repères de crues: fonction de la fréquence et de l'ampleur du phénomène, de la population et des lieux.
- Indique le niveau des PHEC, modèle type
- la liste et l'implantation des repères figurent dans le document d'information communale sur les risques majeurs.
- un arrêté fixe les modalités d'information des propriétaires d'immeubles concernés par la matérialisation, l'entretien ou la protection des repères de crues

14


Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003

Les décrets en préparation

- pour définir les modalités de constitution et de gestion du domaine public fluvial de l'État des collectivités territoriales,
- pour recréer et redéfinir la commission départementale des risques naturels majeurs ;
- pour préciser les conditions de mise en œuvre des missions de l'ONF en matière de prévention des risques naturels ;
- pour préciser les conditions dans lesquelles des dérogations au PLU peuvent être accordées en cas de reconstruction de biens sinistrés ;
- pour fixer les conditions de l'accès gratuit des collectivités territoriales aux données de l'État et de ses EP intéressant la sécurité publique ;
- PM : pour élargir le champ du contrôle technique obligatoire à certains bâtiments situés en zones sismiques...

15

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003




En conclusion

- Des outils nouveaux ou renforcés de la Prévention des Risques Naturels (en articulation avec les outils traditionnels = police, urbanisme...)
- Un point d'entrée privilégié des politiques de PRN : le PPR
- Une complémentarité des actions État – collectivités locales confirmée (avec priorité à l'initiative locale)

16

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003




Circulaire interministérielle du 23 février 2005 relative au financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention

Les nouvelles contributions du fonds de prévention des risques naturels majeurs subordonnées à l'existence d'un PPR approuvé.

- les études et les travaux de prévention imposés par un PPR à des biens existants assurés (20% entreprises et 40% particuliers)
- les études et travaux de prévention à maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (20% ou 50%)

17

Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003





Circulaire interministérielle du 23 février 2005 relative au financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention

Les nouvelles contributions du fonds hors PPR

- L'acquisition amiable de biens assurés exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, en l'absence d'alternative moins coûteuse (financement à 100 %)
- L'acquisition amiable de biens assurés sinistrés à plus de la moitié de leur valeur et indemnisés catnat (60 KE par UF)
- Les opérations de reconnaissance des cavités menaçant les constructions ou les vies humaines pour des biens assurés (30%)
- Le traitement ou le comblement des cavités menaçant gravement des vies humaines, si le coût est inférieur à celui de l'expropriation, pour des biens assurés (30%)

18

 **Décrets de la loi risques du 30 juillet 2003**

 **Circulaire interministérielle du 23 février 2005 relative au financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de certaines mesures de prévention**

**Des procédures déconcentrées
et des initiatives locales privilégiées**

- **Pour l'expropriation** : initiative État, commune ou groupement de communes, décision d'engagement interministérielle, instruction et DUP préfet ;
- Pour l'ensemble des **autres financements** : instruction des demandes et décisions de financement ou de versement de subventions préfet ; programmation annuelle des dépenses prévisibles et état d'exécution des opérations financées sous coordination régionale ; délégations de crédits par enveloppes affectées (arrêtés conjoints MEDD/MINEFI)

19

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**


Circulaire des ministères de l'équipement et de l'écologie

**“maitrise de l'urbanisme
et adaptation des constructions
en zone inondable”**

adressée aux préfets du sud-est le 21 janvier 2004 :

Rhone-Alpes : 07, 26,
Languedoc-Roussillon : 11, 30, 34, 48, 66,
P.A.C.A. : 13, 84

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

Suite aux inondations répétées, (Aude, Gard, etc.), les rapports d'inspection avaient mis en cause, notamment :


- Des **carences ou erreurs** sur la mise en oeuvre des **PPR**
- L'**inadaptation** de certaines constructions

Circulaire en quatre points :

1. La maitrise du développement urbain
2. L'adaptation des constructions
3. La gestion des ouvrages de protection
4. L'organisation des actions et des moyens

Les principes de la circulaire sont généralisables à l'ensemble des départements

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

1 - La maitrise du développement urbain

a) Rappel sur l'**aléa de référence** (la plus forte : crue historique ou Q100)

b) Les **PPR** :

- Accélérer les approbations
- En attendant, mesures conservatoires (R111.2, “PPR anticipé”).
- Réviser les PPR anciens, notamment en cas d'information nouvelle sur l'aléa de référence
- Intégrer les dispositions sur l'habitat existant (désormais subventionnables)

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

1 - La maîtrise du développement urbain

c) Les **documents d'urbanisme**.


- Annexion du PPR au PLU
- SCOT, PLU, cartes communales : obligation de prendre en compte le risque

d) Les **constructions illégales** : aucune régularisation possible en zone à risques

e) sécuriser les **lieux d'hébergement collectif**

f) **impératif absolu** : ne pas construire en zone inondable les bâtiments utiles à la **sécurité civile**

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

2 – L'adaptation des constructions existantes

Objectif : **réduire la vulnérabilité**, c'est à dire diminuer les dommages lors des crues à venir.


a) mobiliser les professionnels et les maîtres d'ouvrage pour **renforcer la résistance** aux crues.

b) Procédures expropriation ou acquisition amiable.

c) Réduire la **vulnérabilité des bâtiments publics**.

d) Les **réseaux publics** : mesures de prévention, de gestion de crise et de retour rapide à la normale

DIREN Rhône-Alpes

 **Circulaire urbanisme en zone inondable (21-01-2004)**

3 - La gestion des ouvrages de protection

Les ouvrages de protection, notamment les digues :

- sont **fragiles**, surtout s'ils sont mal entretenus
- ne sont **pas dimensionnés** pour les crues exceptionnelles dépassant la crue de projet
- sont **plus dangereux**, en cas de rupture, que s'ils n'existaient pas

Conséquence : ne pas augmenter les enjeux exposés derrière les digues

Renvoi aux textes : circulaires du 30 avril 2002 (constructibilité derrière les digues) et 6 août 2003 (classement des digues intéressant la sécurité publique).

Problème fréquent : le maître d'ouvrage est sans moyens, ou bien il n'y a pas de maître d'ouvrage identifié

DIREN Rhône-Alpes



4 – Modalités d'action

Les préfets doivent fixer des objectifs et établir un programme d'action : notamment sur l'échéancier des PPR à élaborer.



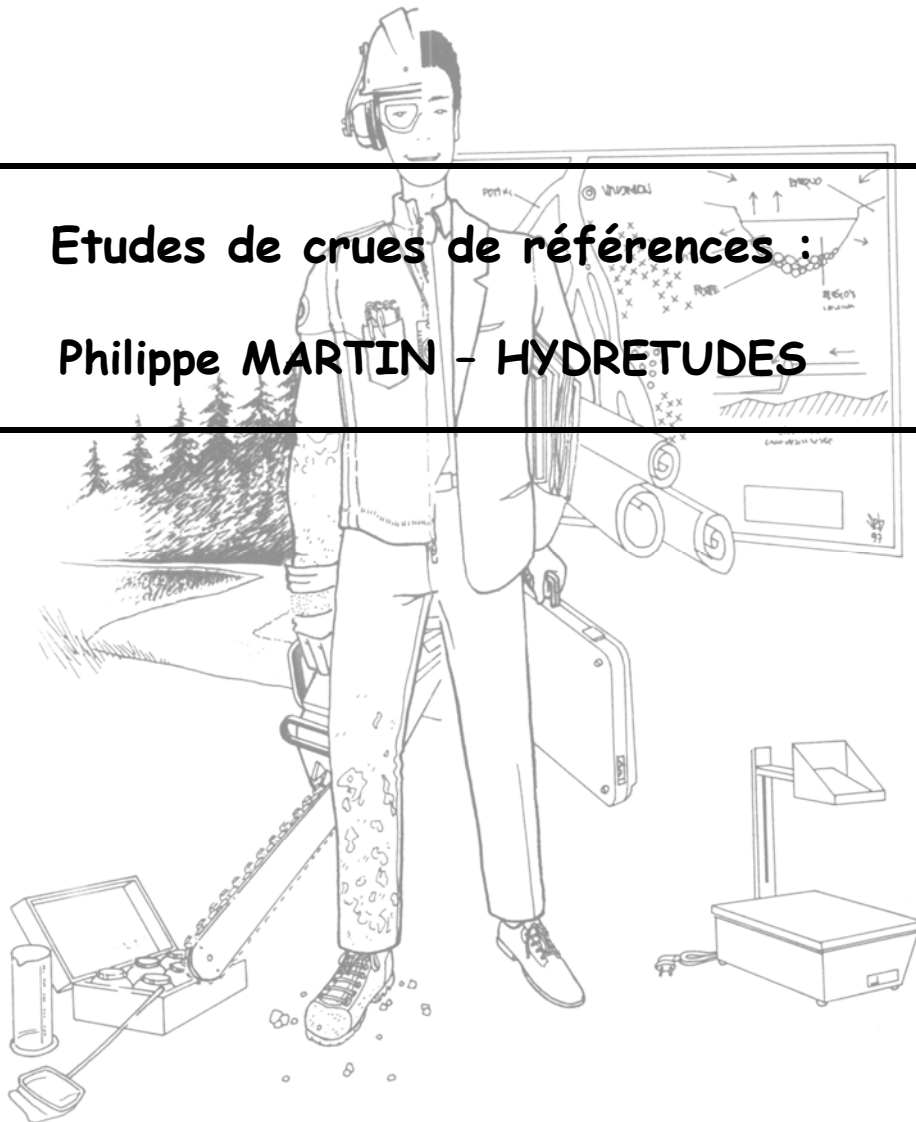
En résumé, les points forts de la circulaire

1. Un **rappel vigoureux** des moyens réglementaires existants :
 - PPR
 - Articulation avec les documents d'urbanisme (SCOT, PLU...)
2. Les apports de la **loi risques** de 2003
3. La non-tolérance des **établissements sensibles** en zone inondable
4. La diminution de la vulnérabilité de l'existant (pour que, à crue égale, les dommages soient moindres)
5. Principe de **précaution sur les ouvrages de protection**



Association Rivière
Rhône Alpes

Etudes de crues de références :
Philippe MARTIN - HYDRETUDES



Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins du CHALON et de la SAVASSE

HYDRETECHNIQUES Ingénierie de l'eau

**ETUDE DE CAS :
LA SAVASSE :
RISQUE d'INONDATION et PROTECTION DE L'AGGLOMERATION ROMANAISE CONTRE LES CRUES**

Mercredi 25 Mai 2005
Journée technique d'information

Qu'est-ce que le RISQUE d'INONDATION ?

HYDRETECHNIQUES Ingénierie de l'eau

ALEA NATUREL :
Probabilité de survenance d'un phénomène naturel : inondation, avalanche, séisme, glissement de terrain

ENJEUX :
présence humaine : routes, habitations, cultures, camping....

RISQUE NATUREL = ALEAS x ENJEUX

Aleas = rivière

HYDRETECHNIQUES Ingénierie de l'eau

➤ Et la catastrophe naturelle ?

Lorsqu'un phénomène naturel occasionne des dégâts matériels et humains importants

NÎMES en 1990



**Serre - Chevalier
Cruie torrentielle - 1995**



Givors - décembre 2003




➤ Et la catastrophe naturelle ?

LA CLUSAZ en 1997







**RAPPEL
LES INONDATIONS EN FRANCE**

- ↳ 1 commune française sur trois (soit 14 000) est sujette à un risque d'inondation
- ↳ Le risque inondation représente environ 80% du coût des dommages imputables aux risques naturels
- ↳ Les inondations de 1999 dans l'Aude, le Tarn et les Pyrénées Orientales : 36 morts, 3,5 Milliards de Francs de dégâts
- ↳ La crue du Tarn en 1930 : 200 morts, 10 000 sinistrés, 3 000 maisons détruites, 11 grands ponts emportés ...

**Coût moyen annuel global des dommages causés par les inondations en France :
230 millions d'€ (1.5 milliard de francs)**




avant la crue



pendant la crue

**Le pont de Russan
(Gard)
8- 9 septembre
2002**




LES FACTEURS AGGRAVANTS

A l'échelle du bassin versant ...


- ⇒ Déboisement, suppression des haies
- ⇒ Imperméabilisation des sols

Dans les zones d'écoulement

- ⇒ Réduction des zones d'expansion des crues
- ⇒ Obstacles à la circulation des eaux
- ⇒ Défaillance des ouvrages de protection (digues, barrages, levées, ...)
- ⇒ Formation d'embâcles



Déforestation



Embâcle

LA SAVASSE : POURQUOI Y - A - T - IL RISQUE D'INONDATION ?

AU NIVEAU DE L'AGGLOMERATION :



Un GABARIT DU LIT INSUFFISANT A LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION ROMANAISE :

- Débit estimatif acceptable de la Savasse à la traversée de Romans : **50 m³/s**
- Débit estimatif de la crue centennale **101.5 m³/s**.
- La Savasse est enterrée sur sa partie la plus en aval (sur 400m) et le gabarit hydraulique est largement insuffisant (50 m³)



PONT RD 538 (à PEYRINS) : sous dimensionné

URBANISATION en bordure du cours d'eau




A l'AMONT de L'AGGLOMERATION ROMANAISE :

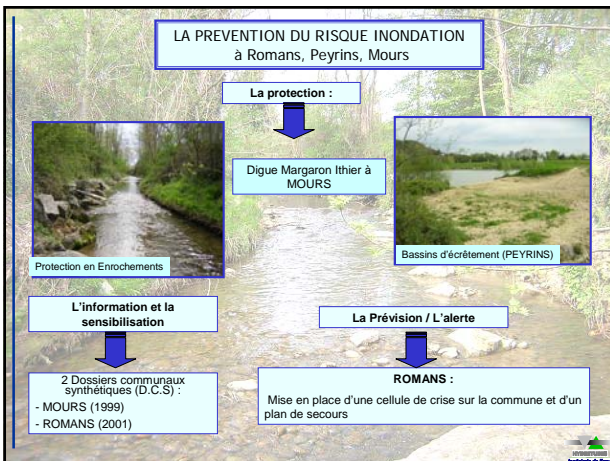
- OUVRAGES DE PROTECTION (enrochements) empêchent les débordements à l'amont de l'agglomération
- RIPISYLVE souvent peu entretenue



AUGMENTATION DU RISQUE







LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION – suite
à Romans, Peyrins, Mours

Années 70's:
Création du syndicat
« CHALON/SAVASSE »

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement
des bassins du CHALON et de la SAVASSE**

1993 : Mise en place d'une
équipe d'entretien et d'un
technicien rivières



La réglementation :

1999 : Arrêté Préfectoral permettant aux équipes
d'intervenir en toute légalité afin d'entretenir les
terrains privés bordant les cours d'eau,
conformément à l'article 35 de la loi sur Eau.


Et... UN P.P.R. à venir



**Le PROJET de
PROTECTION DE L'AGGLOMERATION ROMANAISE
CONTRE LES CRUES DE LA SAVASSE**




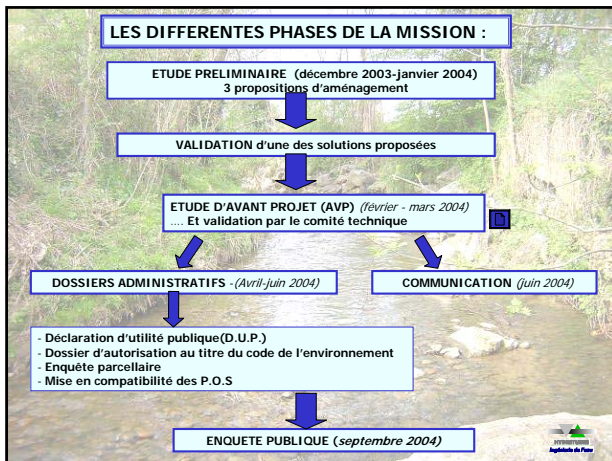
OBJECTIFS du Projet :

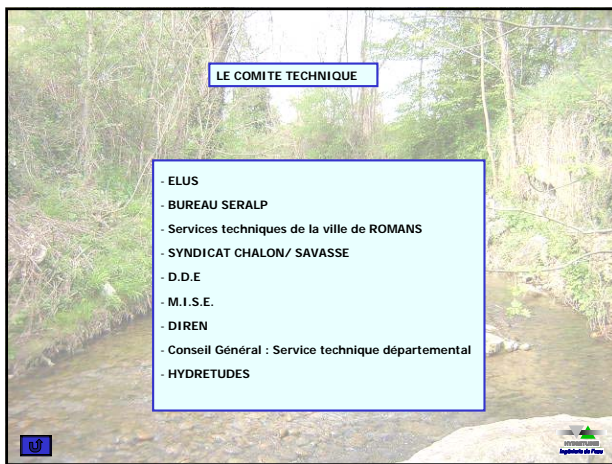


➤ Réduire le risque d'inondation et garantir la
protection de l'agglomération Romanaise pour la
cruce centennale de la Savasse

➤ Prendre en compte le milieu environnant : le
futur contournement routier, le milieu naturel, le
foncier...

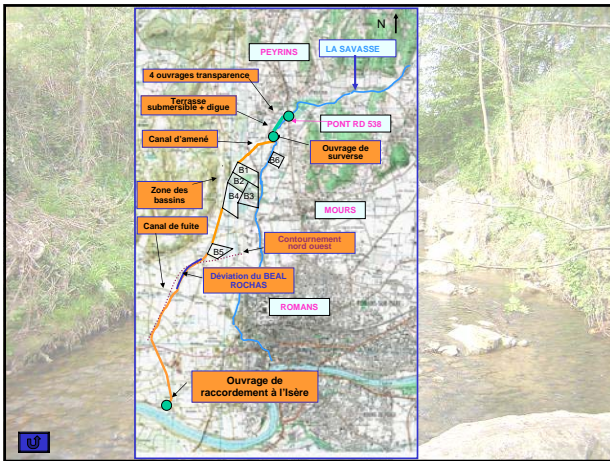






DESCRIPTIF DU PROJET RETENU et OBJECTIFS

AMENAGEMENTS	INTERETS
4 ouvrages de transparence au niveau du pont de la RD 538	- Permettre l'écoulement des eaux sous la RD 538 en cas de crue - Eviter une surcharge du pont
1 terrasse submersible prolongée par une digue	- Augmenter le gabarit de la Savasse - Protéger les habitations des deux rives
1 ouvrage de surverse - Enrochement du lit et des berges sur 200 m - 1 seuil latéral de déversement	- Contrôler les débordements en rive droite - Contrôler le débit acceptable dans le lit mineur - Permettre les débordements dans le canal d'aménée
1 canal d'aménée entre le seuil et les bassins d'écrêtement	- Amener les eaux de crues de la Savasse du seuil jusqu'aux bassins d'écrêtement - Eviter l'inondation des habitations proches
6 Bassins de stockage - 5 en rive droite - 1 en rive gauche	- Limiter les débits et stocker les eaux de crue de la Savasse, de la Martinette et du Béal Rochas - Limiter les apports du Canet Boniveau
1 Canal de fuite vers l'Isère	- Faire transiter les débits provenant des bassins amont
1 ouvrage de raccordement à l'Isère (seuil + canal de sortie)	- Gérer et faciliter l'arrivée des eaux dans l'Isère
La déviation en partie du Béal Rochas	- Faciliter les travaux d'aménagement du canal de fuite, - Supprimer le risque « inondation » dans le secteur Jabelin



MONTANT TOTAL DE L'OPERATION : 8.4 M € H.T
(soit environ 55 Millions de francs)

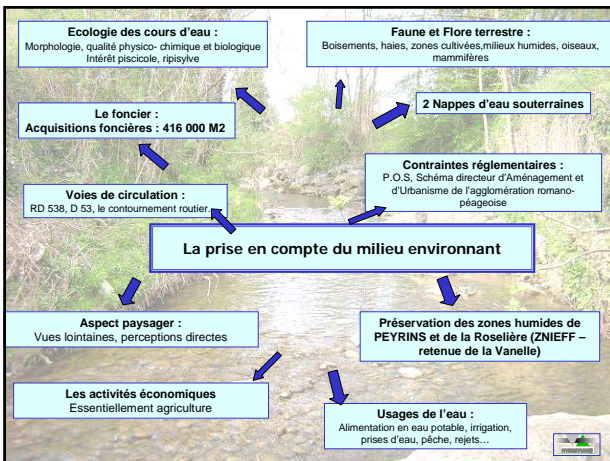
DUREE DES TRAVAUX : 38 mois

LE PHASAGE DE L'OPERATION : 3 TRANCHE

TRANCHE 1
Les réseaux à déplacer (conduite de gaz notamment)
Les accès à rétablir
Le canal de fuite tronçon 2

TRANCHE 2
Les bassins rive droite
Le canal de fuite tronçon 1 et 3
L'ouvrage de raccordement à l'ISERE

TRANCHE 3
Le canal d'aménagé
La zone de seuil et les travaux en amont
Le bassin en rive gauche
L'aspect paysager

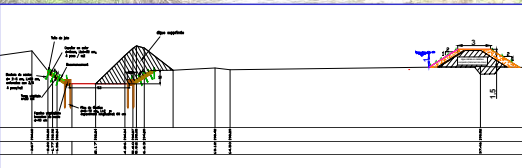


DIAGNOSTIC GENERAL du milieu environnant

Diagnostic	Enjeux	Sensibilité du site vis à vis du projet
Le gabarit du lit aval de la Savasse ne permet pas le transit des crues supérieures à la Q20	Protection des personnes et des biens	Forte
La qualité physico-chimique des cours d'eau (Savasse, Martinette, Béal Rochas) est relativement bonne. Teneurs en nitrates constantes et traces de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines	Objectif de qualité 1A-2 Alimentation en eau potable	Faible
Peuplements piscicoles dégradés en raison d'une homogénéité des habitats	Restauration des milieux	Forte à Moyenne
Milieux terrestres caractérisés par une flore commune, sauf sur les zones humides recensées Quelques espèces faunistiques d'intérêt patrimonial	Maintien de la diversité spécifique	Forte à Faible
Activité agricole dominante sur le secteur	Maintien de la pérennité des exploitations	Moyenne à Forte
Usage Alimentation en eau potable défini comme prioritaire	Maintien de la qualité des eaux propres à la consommation humaine	Forte


LES IMPACTS DU PROJET sur le MILIEU

AMENAGEMENTS	DESCRIPTION / IMPACTS
Élargissement du lit entre le pont de la RD 538 et le déversoir et Création d'une terrasse submersible en rive droite prolongée par une digue	<p>Élargissement du lit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Étalement des eaux <ul style="list-style-type: none"> - diminution des capacités d'accueil pour les peuplements piscicoles - augmentation des risques de réchauffement des eaux et donc une modification des équilibres physico-chimiques des eaux. ➢ Destruction de la flore sur l'emprise de la risberme jusqu'à la digue. ➢ Emprise des aménagements : se fait sur des terrains agricoles ce qui contribue à diminuer les surfaces utiles pour cette activité.

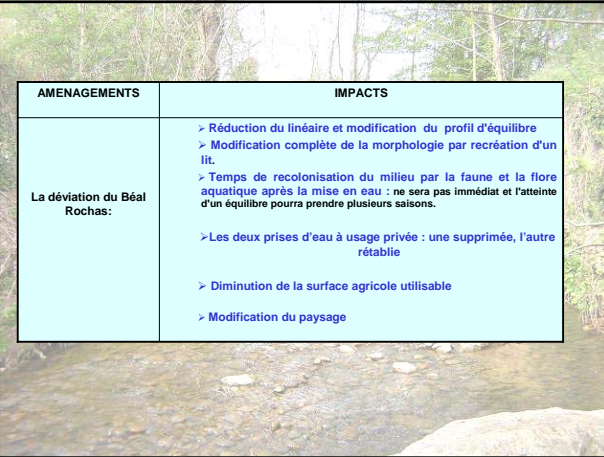


La digue longitudinale

AMENAGEMENTS	IMPACTS
L'ouvrage de raccordement à l'Isère	<ul style="list-style-type: none"> > Augmentation du débit au niveau de la roselière <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Donc augmentation de l'effet de battillage à l'amont immédiat de la roselière. (Mais impact faible car vitesses d'eau inférieures à 2 m/s, et fonctionnement canal occasionnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Dénaturation de la vue <p>Trouée dans les espaces naturels existants, avec un tracé rectiligne et l'emploi de matériaux minéraux dans un environnement à dominante végétale.</p> <p>Mais à proximité immédiate de l'Isère : le canal offre un aspect plus naturel puisqu'il n'est pas enroché sur les 45 derniers mètres.</p>



AMENAGEMENTS	IMPACTS
La déviation du Béal Rochas:	<ul style="list-style-type: none"> > Réduction du linéaire et modification du profil d'équilibre > Modification complète de la morphologie par recréation d'un lit. > Temps de recolonisation du milieu par la faune et la flore aquatique après la mise en eau : ne sera pas immédiat et l'atteinte d'un équilibre pourra prendre plusieurs saisons. > Les deux prises d'eau à usage privée : une supprimée, l'autre rétablie > Diminution de la surface agricole utilisable > Modification du paysage





RECAPITULATIF DES IMPACTS DU PROJET sur le MILIEU et MESURES PRECONISEES

IMPACT HYDRAULIQUE

Gestion hydraulique de la Savasse :

- maîtrise des écoulements
- réduction des zones inondables
- protection des personnes et des biens

DIMINUTION DU RISQUE
Impact positif

Pas de mesures compensatoires

IMPACT sur l'HYDROGEOLOGIE

Possibilité de modification d'équilibre d'échange entre eaux souterraines et eaux superficielles qui peuvent s'expliquer par :

- diminution de la surface d'infiltration
- augmentation du temps d'infiltration

Impact négatif

Modifications possibles des équilibres d'échanges, mais risques faibles

Etude complémentaire en cours

Mesure de suivi de l'impact pendant et après aménagement

IMPACT SUR LA MORPHOLOGIE DES COURS D'EAU

> Savasse

- recalibrage d'un secteur fortement anthropisé sur 860 ml
- protection de berges par techniques végétales sur 660 ml
- Artificialisation du lit sur 200 ml

Impact <0 modéré à fort :

Mesures de diversification du milieu

> Béal Rochas

- couverture du lit (3 buses sur 22ml et 1 sur 36 ml)
- déviation du tracé : tronçon court-circuité = 1060 ml

> Martinette

- couverture du lit (1x22ml et 1x38 ml)

> Bonniveau

- couverture du lit (1x22ml)

Impact <0 important

Mesures préconisées :

- rétablissement des écoulements par un cadre au lieu d'une buse
- rétrécissement de la digue pour diminuer les longueurs de couverture

IMPACT sur la QUALITE DES EAUX

Élargissement du lit :

- étalement de la lame d'eau
- réchauffement des eaux
- eutrophisation

Impact <0 moyen à important

Mesures préconisées :

- aménagement d'un chenal d'étiage dans le lit mineur
- aménagement de diversification de l'habitat

IMPACT >0

Plantation sur berges

- augmentation ombrage
- réduction des incidences précédentes à terme

IMPACT sur la QUALITE DES HABITATS DES COURS D'EAU

Artificialisation du lit

- simplification des habitats
- étalement de la lame d'eau

Impact <0 moyen à important

Mesures préconisées :

- aménagement d'un chenal d'étiage dans le lit mineur
- aménagements de diversification de l'habitat

Plantation sur berges : reconstitution d'une ripisylve

- augmentation potentialité d'habitat de berge à terme

Impact > 0

MESURES DE DIVERSIFICATION DES MILIEUX

QUALITE DES HABITATS

Mesures préconisées :

- aménagement d'un chenal d'étiage dans le lit mineur
- rétablissement des écoulements par un cadre au lieu d'une buse
- reconstitution d'un méandrage sur le nouveau tracé du Béal Rochas et diversification du milieu

IMPACTS ET MESURES

Extrait de « Le guide du Bassin de l'Écologie - R. FISCHER, M. F. DUPUIS-TATE »


I
M
P
A
C
T
S

E
T

M
E
S
U
R
E
S

□ **IMPACTS PENDANT LA PHASE CHANTIER**

- Travaux en lit mineur : obstacles aux crues
- Risque de pollution des eaux : Hydrocarbures, huiles,...
- Perturbation de la faune selon la période d'intervention
- Destruction de la flore sur les périmètre d'implantation des ouvrages et leur accès
- Gêne pour les riverains (environnement sonore, émission des poussières, pratiques culturelles)



Impact < 0 modérés limités dans la durée

Mesures prises par le maître d'ouvrage :

- Transparence des protections de chantier en lit mineur
- Mise en place d'aménagements pour travailler au sec
 - Pêche de sauvetage
- Exploitations des chemins existants autant que possible
 - Engins aux normes en vigueur
- Stockage des réserves d'hydrocarbures hors zone inondable
- Remise en état du site après travaux
